

Certificat FSEA de formateur/trice de pratique

Descriptif du module FFA FP

Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage

Compétences opérationnelles

Préparer, animer et évaluer des accompagnements individuels de pratique et d'apprentissage avec des adultes dans son domaine spécifique, sur la base de concepts, programmes et supports didactiques donnés.

Soutenir des adultes dans leur processus d'apprentissage et les informer sur les possibilités de formation continue dans son domaine spécifique.

Evaluation des compétences

Parties A et B

Attestation de la compétence opérationnelle dans le domaine de l'accompagnement de pratique ou d'apprentissage.

Partie C

Documentation écrite et évaluation d'un accompagnement de pratique ou d'apprentissage individuel et/ou d'un entretien individuel sur le processus d'apprentissage ou sur des questions de formation continue (ceci servant à l'obtention du certificat FFA BF-M3, les dispositions du descriptif du module FFA BF-M3 sont par conséquent applicables).

Positionnement du module

Les participants/es ayant suivi le cours initial de formateur/trice dans des entreprises formatrices¹ peuvent faire valoir 4 journées de présence ou 26 heures de formation pour le module de «Formateur/trice de pratique». Ils/elles peuvent ainsi accéder directement au niveau B du module.

¹ Formateurs/trices dans des entreprises de formation selon le plan d'études cadre du SEFRI ou la loi sur la formation professionnelle, art. 45 et l'ordonnance sur la formation professionnelle, art. 44. Attestation de 40 heures de cours ou «diplôme» avec 100 heures de formation.

Le module «Formateur/trice de pratique» contient certains éléments du module FFA BF-M1 «Animer des sessions de formation pour adultes» qui sont adaptés à la promotion des compétences dans des situations spécifiques.

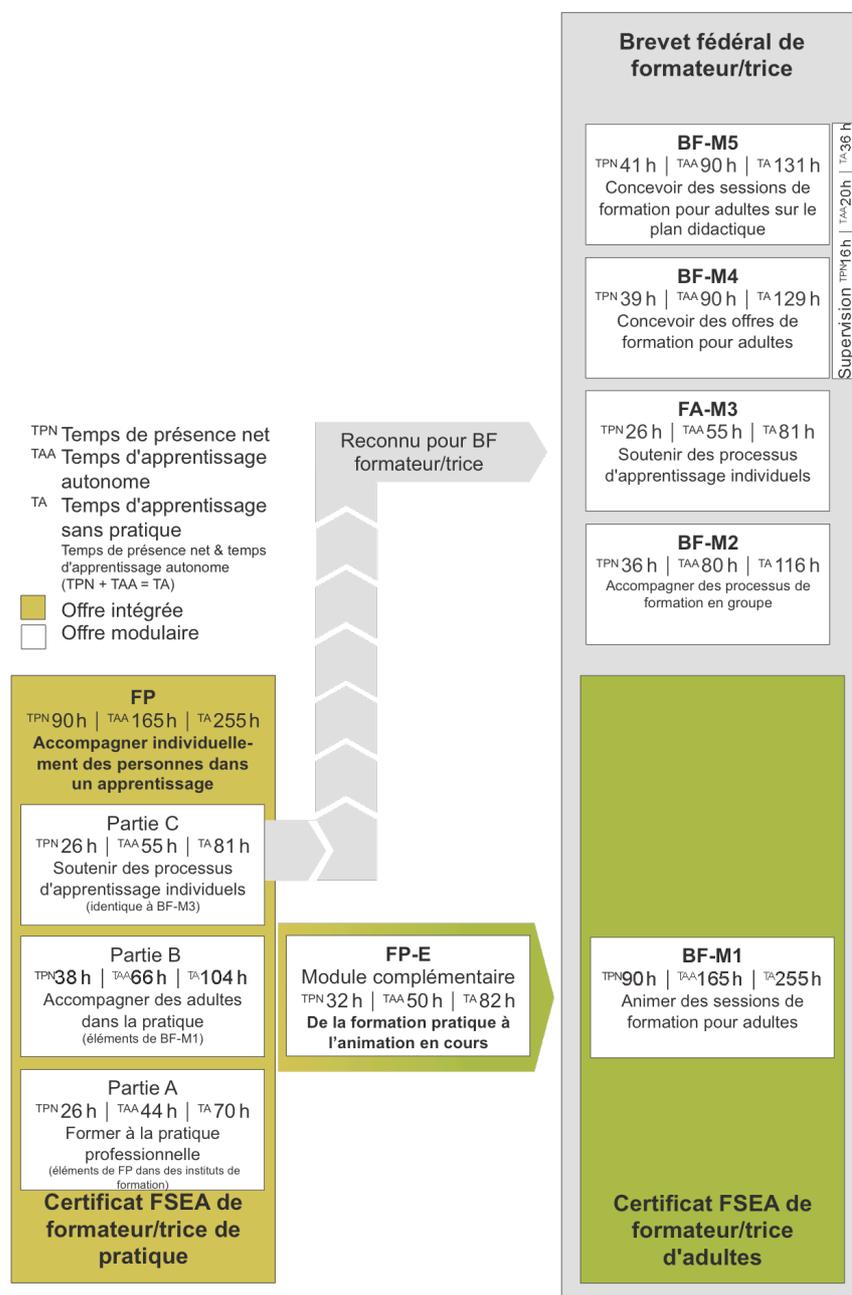
Le module FFA BF-M3 «Soutenir des processus d'apprentissage individuels» fait également partie de ce programme de formation.

Avec l'expérience pratique requise, cette formation aboutit au certificat FSEA de «Formateur/trice de pratique».

Le certificat FSEA de formateur/trice (module FFA BF-M1) peut être obtenu en suivant le module complémentaire FP-C auprès d'une institution reconnue.

Le certificat modulaire FFA BF-M3 est valable durant cinq ans pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice.

Schéma



Institutions de formation

Le certificat FSEA «Formateur/trice de pratique» peut être proposé par des institutions sous forme de modules. La structure de l'offre doit être présentée dans la procédure de reconnaissance. Les prestataires peuvent soit reconnaître les cours et filières de formation de formateurs/trices préalablement suivis dans des entreprises de formation soit prévoir pour tous/toutes les participants/es une formation englobant minimum 90 heures. Le module FFA BF-M3 peut également être proposé et conduit séparément. Les prestataires doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance par la Commission Assurance Qualité (CAQ).

Prérequis

Compétences professionnelles dans son domaine spécifique. Des expériences préalables dans l'accompagnement d'adultes (apprentis/étudiants/collaborateurs) favorisent la réussite du module de formation. Il est vivement conseillé de réaliser des accompagnements de pratique et d'apprentissage au plus tard en parallèle avec la fréquentation de la formation.

Compétences

Parties A et B

- Appliquer les objectifs clés, l'approche andragogique et d'autres directives institutionnelles à ses propres accompagnements de pratique et d'apprentissage.
- Concilier les objectifs et les contenus donnés avec les conditions cadres et les besoins des personnes à accompagner **individuellement**.
- Formuler des objectifs pour les séquences de formation avec la personne accompagnée et vérifier les acquis par des méthodes appropriées.
- Planifier des séquences de formation sur la base de critères liés à la formation d'adultes et motiver le choix des méthodes pour le suivi **individuel** – également en relation avec le domaine spécifique et le secteur professionnel.
- Planifier le processus d'accompagnement de manière à favoriser l'auto-organisation et l'auto-efficacité de la personne à accompagner.
- Donner à la personne accompagnée un feed-back formatif, basé sur des critères formalisés concernant les progrès réalisés.
- Gérer le plan des relations et des interactions entre le formateur/la formatrice de pratique et la personne accompagnée.
- Réfléchir sur son propre comportement dans le rôle de formateur/trice de pratique et en tirer les conclusions.

Partie C

- Mener des entretiens de soutien individuels avec les apprenants/es.
- Saisir les comportements d'apprentissage, identifier les

problèmes d'apprentissage et aider la personne accompagnée dans la résolution des problèmes.

- Identifier les capacités et les progrès de la personne à accompagner et lui donner un feed-back d'encouragement.
- Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification dans son domaine spécifique
- Mener des entretiens individuels en ayant conscience de son attitude et des rôles dans l'entretien.

Contenus

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les prestataires de modules (voir également le profil de compétences (Co-Re) pour le module). Les prestataires peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement.

Partie A

«Former à la pratique professionnelle»

(les personnes ayant accédé au titre de «Formateur/trice dans une entreprise de formation» peuvent faire valoir cette partie (voir note de bas de page 1).

26h / min. 4 jours

- Styles de conduite et rôle. Instaurer et entretenir la relation avec la personne accompagnée
- Différence entre le suivi d'un jeune adulte et d'un adulte plus âgé
- Répertoire de base de méthodes de soutien à la formation en entreprise
- Donner des retours sur les progrès accomplis
- Notions de base en communication et en résolution de conflits
- Dispositions du droit du travail et principes en matière de santé et de sécurité applicables à la formation
- Notions de base en diversité

Partie B

«Accompagner des adultes dans la pratique»

38h / min. 6 jours

- Bases de l'apprentissage et de l'enseignement spécifiques aux adultes
- Définition des objectifs
- Choix de contenus
- Réflexion sur le transfert des principes généraux de didactique dans la didactique de son domaine spécifique
- Élargissement de l'éventail de méthodes pour le suivi individuel
- Préparer/adapter une documentation d'apprentissage pour des suivis individuels

- Formuler des tâches à réaliser
- Méthodes simples de vérification des objectifs et des méthodes d'évaluation pour le suivi individuel
- Notions de base et perfectionnement en communication et en résolution de conflits
- Conduire des entretiens visant au soutien de l'apprentissage dans la pratique, les évaluer et y réfléchir.
- Notions de base et perfectionnement en diversité

Partie C

«Soutenir des processus d'apprentissage individuels»
(identique à FFA BF-M3 et reconnu en tant que volet du brevet fédéral de formateur/trice)

26h / min. 4 jours

- Théorie de la communication, principalement en ce qui concerne les entretiens individuels
- Analyse de la situation d'entretien et conception du rôle dans diverses constellations d'entretien, comme par exemple, conseil spécialisé, le feedback sur l'apprentissage, l'entretien d'évaluation de niveau ou d'évaluation, ou encore, entretien d'information, etc.
- Positionnement de sa propre activité de formation dans le paysage de la formation
- Structures de son domaine spécifique et positionnement dans le système de la formation en Suisse
- Techniques d'entretien, comme par exemple, les techniques de questionnement, l'écoute active
- Parcours d'apprentissage individuels, techniques d'apprentissage et de travail
- Attitudes, stratégies et difficultés d'apprentissage individuelles
- Diversité des processus d'apprentissage individuels
- Réflexion sur son comportement dans un entretien individuel

Durée

Durée minimum (cycle de formation complet comprenant les parties A, B et C) :

- 90 h (min. 14 jours) de temps de présence net repartit sur quatre mois au minimum et trois ans au maximum
- 165 h d'apprentissage autonome (répartition proportionnelle pour les offres modulaires)
- 150 h de pratique dans l'accompagnement de processus d'apprentissage d'adultes réparties sur une période d'au moins 2 ans

Environ la moitié du temps d'apprentissage autonome est organisé

par le formateur/la formatrice du module.

Des lectures d'approfondissement, une réflexion individuelle régulière et la préparation des justificatifs de compétence du module font notamment partie de l'apprentissage autonome.

Le module correspond à 13,5 crédits ECTS.

Directives pour l'évaluation des compétences

Deux justificatifs de compétence doivent être présentés pour le module de «Formateur/trice de pratique» :

Le justificatif de compétence pour les **parties A et B** comprend: l'évaluation orale ou sur le terrain de la compétence en ce qui concerne la pratique ou l'accompagnement d'apprentissage.

L'institution peut choisir librement la forme d'évaluation des compétences du candidat/de la candidate, soit lors d'un entretien oral ou dans la pratique sur les lieux de formation. L'institution informe les candidats/es de la forme souhaitée, du déroulement et des critères d'appréciation, ceci sur la base des compétences et des contenus d'apprentissage.

Le justificatif de compétence pour la **partie C** comprend :

la documentation écrite et l'évaluation d'un accompagnement individuel de pratique ou d'apprentissage (séquence d'accompagnement), soit d'un entretien individuel portant sur le processus d'apprentissage et sur des questions de formation continue.

Les directives suivantes s'appliquent au travail écrit :

- L'accompagnement documenté de pratique ou d'apprentissage ainsi que l'entretien documenté sont issus de la propre pratique de formation dans le rôle de formateur/formatrice de pratique.
- Le travail compte entre 10'000 et 20'000 caractères (espaces compris).
- Le travail est structuré de manière adéquate et contient les points suivants :
 - Seulement pour l'accompagnement de pratique / d'apprentissage : description du mandat et du rôle de formateur/trice de pratique dans le contexte de l'entreprise ou de l'institution
 - présentation et évaluation de la situation de départ
 - objectif(s) concret(s) de l'accompagnement de pratique ou d'apprentissage / de l'entretien
 - description de son/ses propre(s) rôle(s)
 - déroulement et résultats de l'accompagnement de pratique ou d'apprentissage / de l'entretien
 - conclusions utiles pour l'activité future de formateur/trice de pratique

Critères d'évaluation

Les compétences de la partie C sont évaluées de la manière suivante :

- les directives ont été respectées
- la situation de départ, le processus d'accompagnement, le déroulement de l'entretien et les résultats sont présentés de manière claire et compréhensible.
- un lien est établi avec les concepts et les modèles de base dans les domaines de la communication et de la conduite d'entretien, et/ou d'accompagnement d'apprentissage
- les besoins de la personne accompagnée ou de l'interlocuteur/trice ont été pris en compte de manière appropriée
- les propositions concernant l'action ultérieure sont adaptées à la situation
- la réflexion montre que le formateur/la formatrice de pratique est au clair quant à son attitude et à son rôle/ses rôles dans le processus d'accompagnement et lors de l'entretien

L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation «acquis» ou «non acquis». Le justificatif de compétence porte l'appréciation «acquis» si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

Le justificatif de compétence est transmis par écrit par le formateur/la formatrice du module sur la base des critères d'évaluation et est compréhensible pour toute tierce personne.

Voies de recours et nouvelle évaluation

En cas d'évaluation «non acquis», il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours.

Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- a) approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif des compétences du module portera l'appréciation: «acquis»)
- b) nouvelle évaluation
- c) rejet du recours

Il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours contre la décision du prestataire de module. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

Certificat modulaire ou certificat FSEA de «Formateur/trice de pratique»

Pour l'obtention du certificat FSEA de «Formateur/trice de pratique» et du certificat modulaire FFA BF-M3 «Soutenir des processus d'apprentissage individuels», les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Présence et participation active aux cours (au moins 80% pour chaque partie).
2. Appréciation «acquis» dans le justificatif de compétence délivré par le formateur/la formatrice du module.
3. Tenue d'un journal relatant la réflexion menée sur son processus d'apprentissage : la réflexion doit se faire par écrit et être attestée par le formateur/la formatrice du module. La

réflexion écrite ne constitue pas un critère de qualification ; un feedback est facultatif.

4. 150 h d'expérience pratique dans l'accompagnement de processus d'apprentissage avec des adultes sur une période d'au moins 2 ans, dont maximum 50 h avec des groupes.

Le certificat FSEA de «Formateur/trice de pratique» a une **validité illimitée**.

Toute personne qui, après avoir conclu le module complémentaire et réussi l'évaluation des compétences, n'est pas encore en mesure d'attester les heures d'expérience pratique requises pour l'obtention du certificat FSEA, reçoit dans un premier temps une attestation de module.

Le certificat modulaire FFA BF-M3 «Soutenir des processus d'apprentissage individuels» a une validité de 5 ans pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice.

Note :

Le justificatif de compétence de la partie C (identique au justificatif de compétence du module FFA BF-M3) est une nouvelle fois évalué après l'admission au brevet fédéral de formateur/trice. L'institution doit évaluer, dater, **viser** le justificatif de compétence et le remettre au candidat/à la candidate.

Vérification finale centralisée

Ces documents doivent être conservés soigneusement par le candidat / la candidate car ils sont exigés par le secrétariat général FFA pour la vérification finale centralisée (examen professionnel).